



Envoi au contrôle de légalité le : 28 décembre 2023

Publication électronique le : 28 décembre 2023

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 11 DÉCEMBRE 2023

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Claude BACHELET

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Stéphanie RIGAUX, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, M. René HOCQ, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

Excusé(s) : Mme Laurence LOUCHAERT, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maité MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, M. Philippe FAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT.

Assistant également sans voix délibérative : M. Jean-Louis COTTIGNY.

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Michel DAGBERT, M. Bertrand PETIT, M. Jean-Marc TELLIER.

AIDES DÉPARTEMENTALES DANS LE DOMAINE CULTUREL

(N°2023-573)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L.1111-4 ;
Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;
Vu la délibération n°2022-484 du Conseil départemental en date du 21/11/2022 « Agir avec vous pour se réaliser dans le Pas-de-Calais - Pacte des réussites citoyennes » ;
Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;
Vu l'avis de la 3^{ème} commission « Éducation, culture, sport et citoyenneté » rendu lors de sa réunion en date du 27/11/2023 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'attribuer 4 subventions dans le domaine culturel aux bénéficiaires, pour les sommes et dans les conditions repris au tableau en annexe 1, pour un montant total de 24 500 €, au titre de l'année 2023, selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Article 2 :

La dépense versée en application de l'article 1 de la présente délibération est imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	CP €	Dépense €
C03 - 311B02	65748/93311	Structures de rayonnement local	1 384 000,00 €	24 500,00 €

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 44 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 11 décembre 2023

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS DANS LE DOMAINE CULTUREL

SOUS PROGRAMME	BP 2023	DISPONIBLE	PROPOSITION	SOLDE	TAUX DE CONSOMMATION
311B02 3276 - 933/65748/311 - Subventions de fonctionnement aux autres personnes de droit privé	1 384 000 €	35 800 €	24 500 €	11 300 €	99,18%

1. Aide au projet

STRUCTURES	DOMAINE	RAYONNEMENT	BUDGET PREVISIONNEL	DEMANDE 2023	MONTANT PROPOSE	AVIS DES SERVICES	COMMENTAIRES
CRIS DE L'AUBE	arts de la scène	Arrageois	54 500 €	9 000 €	4 000 €	Aide à la création	OBJET : Le collectif arrageois Cris de l'aube démarre une nouvelle création intitulée <i>En héritage(s)</i> . Le travail d'écriture s'appuie sur des collectes de récits menées en 2023 dans le cadre de 2 PEPS et d'une résidence au collège de Rouvroy. Le collectif reste fidèle à son souhait d'ancrer ses créations dans le réel tout en explorant pour la première fois le dialogue des disciplines avec un comédien et une cirassienne au plateau. L'orientation cirque permet une première collaboration avec Bruit de couloir qui apporte une aide à la coproduction de 500 € et une résidence sous chapiteau. Le service culturel de l'université d'Artois, La Ruche, reste un soutien fidèle du collectif avec un apport en coproduction de 1 900 €, une résidence et un pré-achat de 4 500 €. Le spectacle sera présenté en septembre 2024 à l'école buissonnière à Montigny-en-Gohelle qui s'est engagée sur un pré-achat et une résidence. Les collèges (Blache-Saint-Vaast, Rouvroy) et lycées (Calais, Boulogne-sur-Mer), partenaires privilégiés du collectif, ont fait connaître leur intention d'accueillir le spectacle en 24/25. PUBLIC : ado, scolaire et tout public PARTENARIATS : Bruit de couloir, La ruche –service culture de l'université d'Artois, l'école buissonnière, la Verrière (Lille), le théâtre de chambre (Aulnoye-Aymeries)
ORCHESTRE DU LOINTAIN	musique	Calaisis	15 000 €	5 000 €	2 500 €	Aide au projet	OBJET : L'orchestre du lointain sollicite une aide au développement d'actions culturelles ponctuelles à destination d'élèves de primaire et de collèges au Grand théâtre de Calais. Ces actions accompagnent la diffusion d'un spectacle "Concert Mozart et Beethoven" le 15 décembre 2023, porté par les Rotary club de Calais et d'Andres-Audruicq-Guînes. PUBLIC : Primaires et collégiens (6èmes) PARTENARIATS : Ecoles primaires et collèges de Calais (non choisis), conservatoire. Remarque : L'aide va servir à financer des actions culturelles au sein d'un équipement culturel municipal qui ne se positionne pas par rapport aux critères d'accompagnement du Département.

6 500 €

2. Aide exceptionnelle pour résorption de déficit

STRUCTURES	DOMAINE	RAYONNEMENT	BUDGET PREVISIONNEL	DEMANDE 2023	MONTANT PROPOSE	AVIS DES SERVICES	COMMENTAIRES
PLAN SEQUENCE	cinéma	Arrageois	900 000 €	12 000 €	12 000 €	Aide exceptionnelle	OBJET : Aide exceptionnelle allouée à Plan Séquence qui suite à l'édition 2022 de l'Arras Film Festival, accuse un déficit de 132 000 €. L'association a déjà réuni 120 000 € pour résorber ce déficit dont 92 00 € de fonds européens, 20 000 € de la région Hauts-de-France, 7 000€ de la ville d'Arras et 1 000 € de mécénat. Cette aide ponctuelle vient en complément de l'aide au projet culturel de 110 000 € attribuée par la Commission Permanente en date du 14 avril.
EUPHONIE	musique	Montreuillois-Ternois	210 319 €	10 000 €	6 000 €	Aide exceptionnelle	OBJET : Aide exceptionnelle allouée pour contribuer à la résorption du déficit de 10 000 € principalement généré par le 4ème Rendez-vous automnal se déroulant au Touquet le 5 novembre 2023 et pour lequel l'association n'a pas réussi à trouver suffisamment de mécènes et sponsors. Cette aide ponctuelle vient en complément de l'aide au fonctionnement de 15 000 € attribuée par la Commission Permanente en date du 14 avril.

18 000 €

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 11 DÉCEMBRE 2023

AIDES DÉPARTEMENTALES DANS LE DOMAINE CULTUREL

La culture est une compétence partagée, conformément à l'article L.1111-4 du Code général des Collectivités territoriales, entre les communes, les départements, les régions et les collectivités à statut particulier.

Comme le réaffirme le pacte des réussites citoyennes, le Département du Pas-de-Calais porte une ambition forte de coopération, de co-construction des politiques publiques et de complémentarité avec ses partenaires. De par ses compétences il accompagne chaque individu, entend favoriser l'épanouissement de chacun et créer les conditions d'une citoyenneté active. Rendre accessible la culture est ainsi au cœur des préoccupations du Département tant ces pratiques sont fondamentales pour découvrir des horizons qui peuvent parfois être éloignés du quotidien. Chaque personne a ainsi le droit de participer à la vie culturelle, de vivre et d'exprimer sa culture et ses références, dans le respect des autres droits fondamentaux. C'est pourquoi le Département s'engage en faveur d'une politique culturelle populaire, qui reconnaît à chacun la volonté et la capacité de progresser et de s'émanciper, à tous les âges de la vie. Il veille à enrichir les expériences de chacun tout en facilitant la mobilisation des citoyens autour de projets participatifs visant à faire « avec » et pas seulement « pour ». Bien au-delà du divertissement, la participation à la vie culturelle contribue pleinement à la construction des personnes et à leur émancipation. Dès lors, il importe de faire en sorte que la culture ne soit pas simplement accessible à chacun, mais aussi un espace de partage.

Pour ce faire, le Département accorde son soutien à des projets culturels portés tant par des associations que par des collectivités œuvrant dans les domaines des enseignements artistiques, de la lecture publique, des arts de la scène, du cirque et de la rue, de la musique, de la danse, du cinéma, des arts visuels, du patrimoine et de la vie littéraire.

Ce soutien vise à favoriser la création et la diffusion d'œuvres dans le département, la sensibilisation artistique et l'élargissement des publics dans les territoires départementaux par la réalisation d'actions artistiques et culturelles en direction des publics du Pas-de-Calais.

Les objectifs de ce soutien sont :

- Favoriser la présence artistique sur le territoire départemental et la médiation culturelle au profit du plus grand nombre.
- Favoriser l'emploi et ainsi consolider l'économie du spectacle vivant et de la culture.
- Favoriser l'excellence en développant les conditions de travail professionnelles et l'emploi culturel.

Il vous est proposé, dans ce cadre, d'étudier les 4 demandes de subvention dans le domaine culturel qui m'ont été adressées, reprises dans le tableau annexé. En cas d'accord de votre part, ces sollicitations représenteraient pour le Département un engagement financier global de 24 500 €, au titre de 2023.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- D'attribuer 4 subventions aux bénéficiaires, pour les sommes et dans les conditions reprises au tableau joint en annexe 1, pour un montant total de 24 500 €, au titre de l'année 2023, selon les modalités reprises au présent rapport ;

Les dépenses seraient imputées sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	CP	Disponible	Proposition	Solde
C03 - 311B02	65748/93311	Structures de rayonnement local	1 384 000,00	35 800,00	24 500,00	11 300,00

La 3ème Commission - Education, Culture, Sport et Citoyenneté a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 27/11/2023.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY